

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre, à 20 H 30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FRANCO, à Voivres lès le Mans.

Nombre de conseillers		
En exercice : 46	Présents : 35	Votants : 40

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mmes ALINE, BOURNEUF COURTABESSIS, COUET, GARNIER, HARDOUIN, LEBATTEUX, MOUSSAY, POIDVIN FOURNELLE, QUEANT, RIOLE, ROTON VIVIER, TAUREAU.

MM. AVIGNON, BERGUES, BOISSARD, BOURMAULT, BRETON, CHALUMEAU, CORBIN, COYEAUD, FABUREL, FONTAINEAU, GARNIER, GEORGET, JARROSSAY, LECERF, LEPROUX, LERUEZ, MAZERAT, PANETIER, PAVARD, RICHARD, TELLIER, VIOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

**ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mmes CORBIN, DELAHAYE, FERRAND, SCHMITT, MM. DESPRES, HEULIN.

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Mme EL IRARI donne pouvoir à M. VIOT, Mme MENAGE à M. RICHARD, Mme ROGER à M. MAZERAT, M. D'AILLIERES à M. COYEAUD, M. PIERRIEAU à Mme MOUSSAY.

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Mme LEFEUVRE Florence, Directrice Générale des Services et Mme LANCIEN Delphine, Assistante administrative.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

✓ **Décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de la délégation de fonction du conseil de communauté**

**Administration générale / Finances**

- Recrutement d'un Adjoint administratif (emploi non permanent), 1er échelon, à temps complet, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du 28 octobre 2024 au 10 janvier 2025 en tant qu'agent administratif aux services techniques.
- Sollicitation d'une subvention auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et de la Banque des Territoires au titre du financement du poste de Chargée de développement territorial, dans le cadre du dispositif « Petite Ville de Demain » pour la période du 19 août 2024 au 18 août 2025. Montant prévisionnel des dépenses : 51 500 €. Montant de la subvention sollicitée : 38 625 €.
- Signature d'un accord-cadre multi-attributaires avec 3 entreprises, Malvezin-Valadou (15), Numeriscann (72) et Ma Bonne Impression (73) pour une prestation d'impression et supports de communication. Montant : entre 17 022 € HT et 19 423 € HT chaque année, selon les supports commandés.

**Culture / Sport / Enseignement / Tourisme**

- Modifications du règlement intérieur de L'unisSon (rubriques modalités de paiement, dégrèvement, non-paiement, remboursement et facturation).
- Recrutement d'un Adjoint technique (emploi non permanent), 1<sup>er</sup> échelon, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité du 21 au 31 octobre 2024 à la piscine (12h la semaine 43 et 12h la semaine 44).
- Remboursement de 2 trimestres de cours d'aquagym à un usager pour un montant total de 172 €, vu le certificat médical de dispense de sport.

**Education / Santé**

- Recrutement d'un Adjoint d'animation (emploi non permanent), 1<sup>er</sup> échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité le 21 octobre 2024 à la petite crèche Le Valanou (9h30).

- Recrutement d'un Adjoint technique (emploi non permanent), 1<sup>er</sup> échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité le 29 octobre 2024 à la petite crèche A Petits Pas (7h15).
- Recrutement d'un Adjoint technique (emploi non permanent), 1<sup>er</sup> échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité le 14 novembre 2024 à la petite crèche A Petits Pas (6h00).
- Recrutement d'un Adjoint technique (emploi non permanent), 1<sup>er</sup> échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité le 18 novembre 2024 à la petite crèche Le Valanou (6h30).
- Recrutement d'un Adjoint technique (emploi non permanent), 1<sup>er</sup> échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité les 19 et 20 novembre 2024 à la petite crèche Le Valanou (6h30).
- Modifications du règlement intérieur du service ALSH (rubriques capacités d'accueil, inscription, conditions tarifaires et moyens de paiement), vu les changements de fonctionnement du service.

#### ✓ **Décisions du Bureau prises dans le cadre de la délégation d'attribution du conseil de communauté**

##### **Economie / Emploi**

- Signature d'un contrat avec le groupement solidaire conjoint des entreprises GLV architectes, SARL CF et Cairn Ingenierie pour une mission de maîtrise d'œuvre complète ainsi que la mission OPC, en vue de la réalisation d'un programme d'ateliers relais sur la ZA du Val de l'Aune à Roëzé sur Sarthe. Montant total TTC : 99 840 € (taux de rémunération : 6,60 % pour une enveloppe prévisionnelle de 1 200 000 € HT hors mission OPC).

##### **Aménagement du Territoire / Mobilités / Transition écologique / Habitat**

- Participation d'un montant total de 11 158 € accordée à 3 propriétaires occupants, dans le cadre du Programme d'Intérêt Général, selon le règlement d'intervention pour des travaux d'énergie et d'adaptation.
- Annulation de la décision de Bureau n° D85\_02\_2024 du 2 mai 2024 à la suite d'une demande d'annulation d'une subvention et participation d'un montant total de 24 160 € € accordée à 5 propriétaires occupants, dans le cadre du Programme d'Intérêt Général, selon le règlement d'intervention pour des travaux d'énergie et d'adaptation.
- Avis favorable sur le projet de modification de droit commun du PLU de la Commune de Louplande.

##### **Déchets ménagers / Cycle de l'eau**

- Validation de la formation CACES R482 « Conduite en sécurité des engins de chantier » délivrée par ABSKILL, 3 jours, à Arnage, pour 1 agent, au coût de 822 €, frais de déplacement en sus.

##### **Education / Santé**

- Signature d'un contrat d'une durée de 4 ans avec TRANSDEVSTAO pour la location de véhicules de transport d'enfants, d'adolescents et d'adultes avec chauffeur pour un montant maximum de 200 000 € HT.

#### **OBJET : Affaires générales – Désignation d'un Secrétariat de séance**

Le Conseil de communauté a désigné comme Secrétaire de séance, à l'unanimité, Madame ALINE Maïté.

#### **OBJET : Affaires générales – Approbation du procès-verbal du conseil de communauté du 29 octobre 2024**

Le procès-verbal de la séance du Conseil de communauté en date du 29 octobre 2024 est adopté à l'unanimité.

#### **OBJET : Fermeture de l'entreprise Valéo à La Suze sur Sarthe – Vœu du conseil de communauté**

Après la fermeture de l'entreprise Atlan à La Suze-sur-Sarthe suite à une liquidation judiciaire, l'entreprise Valéo a décidé de fermer son site industriel lui aussi situé à La Suze-sur-Sarthe, ainsi que celui de La Verrière dans les Yvelines, et de réduire ses effectifs dans d'autres établissements, notamment en Isère et en Mayenne. À l'échelle nationale, cela représente au total plus de 1 200 salariés.

La Communauté de communes, compétente en matière de développement économique, les Communes, les habitants, les commerçants, le tissu industriel, subiront directement ou indirectement les conséquences de cette fermeture d'une entreprise historique : perte d'emplois, perte de ressources fiscales, perte de marchés, souffrance psychique, mobilités forcées, etc.

Monsieur Faburel demande des explications sur la formulation du vœu « respecter les ressources humaines ». Il opterait plus sur respecter la ressource humaine.

Monsieur le Président ne pense pas que Valéo ait respecté les ressources humaines de l'entreprise, depuis le mois de juillet dernier, les salariés étant en souffrance, dans l'attente de la date d'annonce de la fermeture du site.

Monsieur Faburel suggère alors la formulation suivante : « respecter les souffrances humaines des salariés ».

Monsieur Tellier acquiesce.

Monsieur Bergues propose le vœu suivant : « respecter les ressources humaines ... afin de réduire la souffrance des salariés. »

Madame Couet souhaiterait un état des lieux de la situation économique des entreprises du territoire. Elle mentionne la liquidation judiciaire de l'entreprise Couproy à Roëzé sur Sarthe (environ 40 salariés).

Monsieur Viot dit que les acteurs locaux doivent être aussi attentifs aux intérimaires, aux entreprises commerciales et divers sous-traitants qui travaillaient pour Valéo. Il craint un impact de la fermeture du site sur les demandes d'aides des CCAS et sur la fréquentation en hausse au service Emploi communautaire.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, formule les vœux suivants :

- ✓ Nous demandons à l'entreprise Valéo de respecter les ressources humaines du site de La Suze-sur-Sarthe, une richesse qui mérite d'être considérée et accompagnée dans un dialogue social exemplaire, afin de réduire la souffrance des salariés.
- ✓ Nous nous engageons à être à l'écoute et dans l'accompagnement des salariés de l'entreprise Valéo. La Communauté de communes étudiera toutes les demandes allant dans ce sens et mettra en œuvre ce qui est nécessaire dans son champ de compétence.
- ✓ Nous appelons à la coopération des acteurs locaux, institutionnels et politiques à l'échelle départementale, régionale et de l'État dans une volonté de co-construction.
- ✓ Nous invitons chacun à se sentir concerné par l'avenir de notre territoire et faisons appel aux bonnes volontés, aux porteurs de projets, aux organismes et institutions compétents afin qu'ils se mobilisent et que le Val de Sarthe dispose des moyens nécessaires pour amplifier sa dynamique en faveur des transitions écologiques, sociétales, sociales et démocratiques.

### **OBJET : Finances – Cycle de l'eau – Assainissement collectif – Tarifs 2025**

#### 1. Tarifs 2025 de l'assainissement collectif

Dans le but d'atteindre l'harmonisation tarifaire et maintenir une capacité d'investissement, il est proposé de :

- ✓ Poursuivre l'augmentation des tarifs,
- ✓ Impacter uniquement la part variable des factures,
- ✓ Intégrer la part des délégataires en fin de Délégation de Service Public.

La poursuite de l'harmonisation tarifaire jusqu'en 2026 a comme point d'objectif : 364 € TTC/120 m<sup>3</sup>/an/abonné.

Monsieur Viot interroge sur la fin de l'harmonisation des tarifs et quid de la part fixe et de la part variable.

Monsieur le Vice-président explique qu'en 2025, toutes les Communes, sauf Cérans-Foulletourte, vont rejoindre le même tarif. Il dit qu'en effet, il faudra réfléchir à l'évolution la part fixe et à la part variable, si les élus choisissent une tarification sociale, plusieurs solutions sont possibles.

Monsieur Faburel s'interroge sur l'absence de part fixe à Roëzé et à La Suze.

Monsieur le Vice-président répond que l'habitant paiera le même tarif qu'il y ait ou non une part fixe.

Le Conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs 2025 de l'assainissement collectif comme suit :

- ✓ La redevance assainissement « part collectivité » :

Communes	2024		2025		% Variation
	Part fixe (€ HT)	Part variable (€ HT)	Part fixe (€ HT)	Part variable (€ HT)	
Cérans-Foulletourte	66,82	2,20	<b>66,82</b>	<b>2,20</b>	0 %
Chemiré le Gaudin	50,95	2,12	<b>50,95</b>	<b>2,15</b>	1,39 %
Etival	19,98	2,13	<b>19,98</b>	<b>2,29</b>	6,99 %

Fercé sur Sarthe	33,00	2,02	<b>33,00</b>	<b>2,18</b>	7,34 %
Fillé	44,83	2,02	<b>44,83</b>	<b>2,08</b>	2,88 %
Guécélard (Réseau + STEP)	24,36	2,33	<b>24,36</b>	<b>2,37</b>	1,69 %
La Suze sur Sarthe	/	2,30	/	<b>2,45</b>	6,12 %
Louplande	33,00	0,98	<b>33,00</b>	<b>1,01</b>	2,97 %
Malicorne sur Sarthe	40,52	1,96	<b>40,52</b>	<b>2,12</b>	7,55 %
Mézeray	48,88	1,99	<b>48,88</b>	<b>2,05</b>	2,93 %
Parigné Le Pôlin (Réseau + STEP)	27,30	2,31	<b>27,30</b>	<b>2,34</b>	1,28 %
Roëzé sur Sarthe	/	2,30	/	<b>2,45</b>	6,12 %
Souigné Flacé	32,86	2,03	<b>32,86</b>	<b>2,18</b>	6,88 %
Spay	49,46	1,99	<b>49,46</b>	<b>2,04</b>	2,45 %
St Jean du Bois	30,00	2,05	<b>30,00</b>	<b>2,20</b>	6,92 %
Voivres Lès Le Mans	5,00	2,26	<b>5,00</b>	<b>2,41</b>	6,22 %

✓ La « part délégataire » du tarif reste fixée selon les modalités de chaque contrat de délégation de service public.

✓ La Participation à l'Assainissement Collectif (PAC), maintien du tarif unique pour l'ensemble des Communes, payable en une fois : 1 200 € HT.

✓ Le contrôle de la conformité des branchements, le maintien du tarif unique pour l'ensemble des Communes, payable en une fois, selon les modalités (délai travaux, contre-visite) inscrites au Règlement d'assainissement collectif : le montant proposé est de 123,64 € HT/logement.

## 2. Contre-valeur afférente aux redevances de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne

Considérant la réforme au 1<sup>er</sup> janvier 2025 des redevances collectées par la Communauté de communes au profit de l'Agence de l'eau Loir-Bretagne,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu la délibération n°2024-97 du comité de bassin du 15 octobre 2024 afférente au taux des redevances du 12<sup>ème</sup> programme sur le bassin Loire-Bretagne,

Considérant qu'il appartient au délégataire de service public, au vu des contrats signés, ou au SIDERM, au vu de la convention de mandat conclue sur le fondement de l'article L1611-7-1 du CGCT et de l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au bofip-gcp-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J), de facturer et d'encaisser auprès des usagers la part relevant de la collectivité ainsi que ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la Communauté de communes les sommes ainsi encaissées.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe la contre-valeur correspondant à la redevance Agence de l'eau afférente à l'exercice de la compétence assainissement collectif de la Communauté de communes devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 de la manière suivante :

✓ Le tarif de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » est fixé à 0,28 €/m<sup>3</sup> HT avec un coefficient de modulation forfaitaire de 0,3 soit 0,084 €/m<sup>3</sup> HT.

Précise que cette contre-valeur est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la communauté de communes, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées.

Monsieur Leproux demande à quoi sert cette masse de recettes supplémentaires à l'Agence de l'eau.

Monsieur le Vice-président répond que cet argent finance les programmes de l'agence de l'eau, aide les collectivités à investir pour des projets tels que le renouvellement des STEP, la sectorisation, ...

## OBJET : Finances – Cycle de l'eau – Eau potable – Tarifs 2025

### 1. Tarifs fourniture d'eau et abonnement pour les usagers relevant du territoire de La Suze sur Sarthe

Dans le but d'atteindre l'harmonisation tarifaire et maintenir une capacité d'investissement, il vous est proposé de poursuivre l'augmentation des tarifs pour la Commune de la Suze-sur-Sarthe, afin de viser la convergence tarifaire, à savoir une hausse de 1,5 % des tarifs de 2024.

Le Conseil de communauté après avoir délibéré, par 35 voix pour et 5 contre (Mmes ALINE, ROTON VIVIER et MM. D'AILLIERES, BRETON, COYEAUD), adopte les tarifs 2025 de l'eau potable – La Suze sur Sarthe comme suit :

	Tarif 2024 (HT)	<b>Tarif 2025 (HT)</b>
Fourniture d'eau (/m3)	1,50 €	<b>1,52 €</b>
Abonnement compteur Ø15 (/an)	54,75 €	<b>55,57 €</b>
Abonnement compteur Ø20 et 30 (/an)	65,84 €	<b>66,83 €</b>
Abonnement compteur Ø40 (/an)	109,83 €	<b>111,48 €</b>
Abonnement compteur Ø50 et 60 (/an)	282,47 €	<b>286,71 €</b>
Abonnement compteur Ø80 (/an)	406,04 €	<b>412,13 €</b>
Abonnement compteur Ø150 (/an)	854,34 €	<b>867,15 €</b>

L'abonnement d'un compteur correspond au tarif payable lors de chaque facture, au prorata du nombre de mois, tout mois commencé est dû.

<b>Autres prestations payables en une fois</b>	Tarif 2024 (HT)	<b>Tarif 2025 (HT)</b>
Pose d'un compteur et création d'un abonnement	110,00 €	<b>111,65 €</b>
Création ou résiliation d'un abonnement	38,00 €	<b>38,57 €</b>
Fermeture ou réouverture physique d'un branchement à la suite de la demande de l'utilisateur	31,00 €	<b>31,47 €</b>
Déplacement et intervention à la suite d'un incident dû à l'utilisateur	76,00 €	<b>77,14 €</b>

### 2. Tarifs fourniture d'eau et abonnement pour les usagers relevant du territoire de Cérans-Foullentourte et Parigné-le-Pôlin

Pour ces usagers, dont le mode de gestion est la délégation de service public, il est proposé de geler les tarifs de 2024 de la part « collectivité ».

Le Conseil de communauté après avoir délibéré, par 35 voix pour et 5 contre (Mmes ALINE, ROTON VIVIER et MM. D'AILLIERES, BRETON, COYEAUD), adopte les tarifs 2025 de l'eau potable - Cérans-Foullentourte et Parigné le Pôlin comme suit :

	Tarif 2024 (HT)	<b>Tarif 2025 (HT)</b>
Fourniture d'eau (/m3)	0,59 €	<b>0,59 €</b>
Abonnement compteur (/an)	37,95 €	<b>37,95 €</b>

### 3. Contre-valeur afférente aux redevances de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne

Considérant la réforme au 1<sup>er</sup> janvier 2025 des redevances collectées par la Communauté de communes au profit de l'Agence de l'eau Loir-Bretagne,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu la délibération n°2024-97 du comité de bassin du 15 octobre 2024 afférente au taux des redevances du 12<sup>ème</sup> programme sur le bassin Loire-Bretagne,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe la contre-valeur correspondant aux 3 redevances Agence de l'eau afférentes à l'exercice de la compétence eau potable de la Communauté de communes devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 de la manière suivante :

- ✓ Le tarif de la redevance pour la « consommation d'eau potable » est fixé 0,33 €/m<sup>3</sup> HT, auquel il faut ajouter la redevance « Prélèvement sur la ressource en eau » catégorie 1 qui s'élève à 0,0331 €/m<sup>3</sup> HT soit 0,3631 €/m<sup>3</sup> HT.
- ✓ Le tarif de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est fixé à 0,10 €/m<sup>3</sup> HT avec un coefficient de modulation forfaitaire de 0,2 soit 0,02 €/m<sup>3</sup> HT.

Précise que cette contre-valeur est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la communauté de communes, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées.

### OBJET : Finances – Cycle de l'eau – Assainissement Non Collectif – Tarifs 2025

Une hausse significative de 20 % des tarifs a été appliquée sur les tarifs de 2024 pour répondre au besoin d'investissement du service et au bon fonctionnement de ce dernier.

Pour mémoire, l'évolution des tarifs contrôle, vente et périodique est la suivante :

- ✓ 2017 : Vente 92 € TTC / Périodique 75 € TTC
- ✓ 2019 : Vente 110 € TTC / Périodique 85 € TTC
- ✓ 2021 : Vente 121 € TTC / Périodique 95 € TTC / Contre-visite 50 € TTC
- ✓ 2023 : Vente 136 € TTC / Périodique 107 € TTC / Contre-visite 56 € TTC
- ✓ 2024 : Vente 163 € TTC / Périodique 128 € TTC / Contre-visite 67 € TTC

La commission Cycle de l'eau propose la conservation des tarifs de 2024 pour l'année 2025.

Le Conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs 2025 de l'assainissement non collectif comme suit :

Type de contrôle	Tarifs 2023 TTC	Tarif 2024 TTC	Tarif 2025 TTC
Contrôle de conception	90,00 €	108,00 €	<b>108,00 €</b>
Etude d'une modification d'un dossier de conception	39,00 €	47,00 €	<b>47,00 €</b>
Contrôle réalisation / neuf	107,00 €	128,00 €	<b>128,00 €</b>
Contre-visite ou contrôle de réalisation complémentaire	56,00 €	67,00 €	<b>67,00 €</b>
Modification d'un rapport	/	20,00 €	<b>20,00 €</b>
Diagnostic initial / contrôle de cession immobilière	136,00 €	163,00 €	<b>163,00 €</b>
Contrôle périodique de bon fonctionnement	107,00 €	128,00 €	<b>128,00 €</b>

### OBJET : Finances – Déchets ménagers – Tarifs 2025 REOM et autres prestations

Monsieur le Vice-président chargé des déchets ménagers expose le bilan prévisionnel 2024 des prestations et des investissements relatifs aux déchets ménagers, ainsi que les projections budgétaires pour l'année 2025.

Il est proposé de partager les travaux et réflexions de la Commission déchets ménagers, en vue de la détermination des tarifs REOM 2025, sur la base des hypothèses et projets suivants :

Objet	Constat	Hypothèse pour 2025
<b>Nouveaux marchés</b>	Nouveaux tarifs à compter du 01/01/2025 avec des augmentations sur certains flux	+ 3% collecte sacs noirs + 30% collecte multi-matériaux + 17% traitements encombrants et déchets verts
<b>Tonnages</b>	Contrôles d'accès en déchèterie	Diminution de 20 % des tonnages
<b>Projets</b>	- Etude optimisation des déchèteries - Rédaction du PLPDMA	- Marché pour un bureau d'étude externe - Embauche d'un alternant
<b>Recettes</b>	- Les tonnages et recettes de vente continuent de diminuer	- Diminution des recettes de vente de matériaux

	- Pas de moyen d'estimation des recettes des dépôts des professionnels - Recettes liées aux nouvelles REP qui seront mises en place prochainement	- Non-intégration des recettes complémentaires issues de la facturation des professionnels en lien avec la mise en place du barriérage (difficiles à estimer)
--	--	---

Les professionnels ont actuellement 2 tarifs qui leur sont dédiés : Pro 1 (pour la collecte en porte-à-porte en sacs) et Pro 2 (pour la collecte en bacs en porte-à-porte).

À la suite des travaux de la commission, le conseil de communauté après avoir délibéré, par 39 voix pour et 1 abstention (Mme LEBATTEUX), décide la création de nouveaux tarifs pour les professionnels comme suit :

✓ Catégorie 3 :

- Prestation réservée aux collectivités, sur inscription,
- Passage en C2 (2 collectes par semaine),
- Par point de collecte (quel que soit le nombre de bacs présentés),
- Service facturé par le prestataire à 78 € TTC,
- Forfait mensuel de 90 € TTC.

Monsieur le Vice-président précise qu'à ce jour, seules les Communes de La Suze sur Sarthe et Spay ont 2 collectes par semaine et s'interroge sur la nécessité de collecter 2 fois à certains points. Il informe le conseil que des points d'Apport Volontaire seront installés au collège de La Suze sur Sarthe. Il ajoute qu'avec le changement de prestataire au 1<sup>er</sup> janvier 2025, la collecte ne sera plus une collecte au tonnage.

Monsieur Avignon précise qu'en saison haute, le domaine du Houssay a besoin d'être collecté plusieurs fois par semaine, aussi, toute augmentation de tarifs n'est pas neutre sur 5 mois d'ouverture du site. Il remercie Le Président et le Vice-président pour l'amélioration de la collecte des déchets sur le domaine du Houssay.

✓ Catégorie 4 :

- Pour les professionnels ne souhaitant pas bénéficier de la collecte en porte-à-porte mais uniquement du service « déchèteries »,
- Participation aux frais « fixes » et de structure des déchèteries (personnel, assurance, énergies, matériel carburant, entretien, ...),
- Une carte de déchèterie incluse,
- Permet qu'un professionnel qui ne déposerait que des déchets dans les filières REP (dépôts gratuits) participe aux frais de structure des sites,
- Forfait annuel de 50 € TTC.

La commission propose de ne pas augmenter les tarifs de la REOM pour 2025, excepté la création des 2 tarifs, exposés ci-dessus au vu des éléments suivants :

- ✓ Mise en place du contrôle d'accès en déchèteries : Baisse des tonnages attendus en déchetteries / Nouvelles recettes liées à la facturation des professionnels,
- ✓ Non mise en place de gros projets structurants et coûteux.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 39 voix pour et 1 abstention (Mme LEBATTEUX), fixe les tarifs 2025 de la REOM comme suit :

<b>Particuliers</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
<b>Collecte en porte-à-porte et apport volontaire</b>	-	-	-
Foyer 1 personne	132,11 €	135,00 €	<b>135,00 €</b>
Foyer 2 personnes	199,04 €	204,00 €	<b>204,00 €</b>
Foyer 3 personnes	262,45 €	268,00 €	<b>268,00 €</b>
Foyer 4 personnes	280,06 €	286,00 €	<b>286,00 €</b>
Foyer 5 personnes et +	-	310,00 €	<b>310,00 €</b>
Résidence secondaire	133,86 €	137,00 €	<b>137,00 €</b>
Terrains de loisirs	91,59 €	94,00 €	<b>94,00 €</b>
<b>Déchèteries</b>	-	-	-
1 carte/foyer avec 18 passages annuels inclus (test année 2025)*			<b>inclus</b>
Carte perdue ou cassée (désactivation de l'ancienne)	-	-	<b>30,00 €</b>

Remplacement carte défectueuse	-	-	<b>Gratuit</b>
Forfait gros tonnage (sous conditions**) – pour 1mois	-	-	<b>50,00 €</b>

\* Pour 2026, le nombre de passages complémentaires et le tarif de ceux-ci seront fixés fin 2025.

\*\* Sur présentation de justificatifs pour les situations particulières (suite déménagement, décès, ...).

<b>Structures exceptionnelles</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
<b>Collecte des ordures ménagères en porte à porte, recyclables en apport volontaire et accès en déchèterie</b> (une carte d'accès fournie - apports facturés en sus, excepté pour les Communes)			
Commune - facturation à l'habitant	2,44 €	2,49 €	<b>2,49 €</b>
Collège, Lycée conventionné - facturation à l'élève	2,86 €	2,92 €	<b>2,92 €</b>
Maison de retraite, foyer logement - facturation au résident	49,32 €	50,50 €	<b>50,50 €</b>
Terrain de camping, chalet - facturation à la nuitée	0,17 €	0,17 €	<b>0,17 €</b>
Marché de la Suze - facturation à l'année	1 769,62 €	1 833,00 €	<b>1 833,00 €</b>
Terrain Gens du Voyage - forfait à l'année	1 208,31 €	1 233,00 €	<b>1 233,00 €</b>
<b>Convention avec d'autres structures - hors territoire</b>			
Facturation de la création de la carte à la Communauté de communes Orée de Bercé Bélois (convention pour les habitants de Moncé en Belin accédant aux déchèteries de la Communauté de communes du Val de Sarthe)	-	-	<b>6,00 €</b>

<b>Professionnels</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
<b>Forfaits et frais fixes</b>	-		
<u>Catégorie 1</u> - Collecte en <b>sacs</b> pour les ordures ménagères + PAV pour les recyclables (hors déchèterie) + 1 carte déchèterie	110,97 €	114,00 €	<b>114,00 €</b>
<u>Catégorie 2</u> - Forfait pour une collecte en <b>bac</b> (700L maxi) + PAV pour les recyclables (hors déchèterie) + 1 carte déchèterie	391,03 €	399,00 €	<b>399,00 €</b>
<u>Catégorie 3</u> - Forfait mensuel pour une <b>collecte supplémentaire hebdomadaire</b> (soit en C2) - UNIQUEMENT pour les COLLECTIVITES (sur inscription)	-	-	<b>90,00 €</b>
<u>Catégorie 4</u> - Forfait annuel pour un <b>accès en déchèterie</b> (permet l'obtention d'une carte) - Les dépôts seront facturés au réel en sus - <b>Pas de collecte des OMR ou des recyclables</b>	-	-	<b>50,00 €</b>
Carte supplémentaire (nombre illimité)	-	-	<b>30,00 €</b>
Remplacement carte perdue ou cassée	-	-	<b>30,00 €</b>
Remplacement carte défectueuse	-	-	<b>Gratuit</b>
<b>Dépôts en déchèteries - part variable (tout m<sup>3</sup> entamé est du) - tarif au m<sup>3</sup> (excepté les DDS au poids)</b>	-		
Déchets bénéficiant de REP (filiale avec responsabilité élargie du producteur) : D3E, Mobilier, gravats, une partie du bois et des déchets dangereux spéciaux	-	-	<b>Gratuit</b>
Tout venant (non valorisables)	31,47 €	31,47 €	<b>25,00 €</b>
Déchets verts	17,99 €	17,99 €	<b>10,00 €</b>
Bois (non soumis à REP)	17,99 €	17,99 €	<b>12,00 €</b>
Cartons	-	5,00 €	<b>7,00 €</b>
DDS (Déchets dangereux spéciaux) nous soumis à la REP	-	5,00 €/kg	<b>5,00 €/kg</b>
Ferrailles	-	-	<b>Gratuit</b>
<b>Prestations complémentaires</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>

<b>Collecte des ordures ménagères résiduelles</b>			
Rouleau supplémentaire - sacs 30 litres	31,50 €	32,30 €	<b>32,30 €</b>
Rouleau supplémentaire - sacs 50 litres	44,10 €	45,20 €	<b>45,20 €</b>
<b>Participation forfaitaire pour l'achat de sacs conformes à la réglementation pour la collecte d'amiante</b>			
Sac 100 litres	15,00 €	16,00 €	<b>16,00 €</b>
Sac 1 m <sup>3</sup> (type big-bag ou tôle)	30,00 €	32,00 €	<b>32,00 €</b>
<b>Participation forfaitaire pour l'achat d'un équipement de compostage (un seul par foyer)</b>			
Composteur petit modèle (345 litres)	30,00 €	30,00 €	<b>30,00 €</b>
Composteur grand modèle (800 litres)	50,00 €	50,00 €	<b>50,00 €</b>
Lombricomposteur -avec les vers	-	50,00 €	<b>50,00 €</b>

L'attribution de rouleaux de sacs à ordures ménagères supplémentaires est gratuite pour : la profession d'assistante maternelle, les personnes incontinentes, les personnes ayant une maladie générant une production importante de déchets, les adoption/naissance en cours d'année, les familles d'accueil.

#### **OBJET : Finances – Culture – Musée – Tarifs complémentaires billetterie 2025**

Le Conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs complémentaires pour la billetterie du Musée en 2025 comme présentés.

#### **OBJET : Finances – Ile MoulinSart – Tarifs complémentaires billetterie 2025**

Le Conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs complémentaires pour la billetterie du site de l'île MoulinSart en 2025 comme présentés.

#### **OBJET : Finances – Education – Enfance – Tarifs ALSH 2025**

La commission Education propose pour le vote des tarifs ALSH 2025 :

- ✓ L'augmentation de 1% des tarifs : du prix à la journée, des forfaits 4 et 5 jours ;
- ✓ La réduction de 10%
- ✓ L'application du tarif du Quotient familial (QF) F1 pour les assistants familiaux ou structures d'accueil telles qu'Inalta souhaitant proposer des activités aux jeunes dont ils ont la garde ;
- ✓ Le maintien des frais de dossier.

La commission a été questionnée quant à la pertinence d'harmoniser les Quotient Familiaux (QF) avec ceux appliqués aux activités de L'unisSon. Bien que cette harmonisation amènerait de la lisibilité aux familles, il est proposé le maintien en l'état des 5 QF (cette proposition tient compte du contexte budgétaire et de la nécessaire évaluation du niveau de recettes des services enfance et jeunesse).

Par ailleurs, il est envisagé en 2025 de réfléchir à une harmonisation des tarifs avec ceux proposés par les Communes pour les mercredis éducatifs lors des périodes scolaires (pour rappel, cette réflexion a été validée dans le cadre de la signature de la CTG 2023-2027).

Le Conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs ALSH 2025 comme suit :

- ✓ Augmentation de 1% des tarifs : Prix de la semaine à 152,27 € auquel s'applique le quotient familial (QF) ;
- ✓ Les formules tarifaires en vigueur sont :
  - sur toutes les périodes de vacances, les forfaits 5 jours et 4 jours ;
  - sur les petites vacances, le tarif journée et les forfaits 5 jours et 4 jours.
- ✓ L'application d'une réduction de 10 % sur le tarif ALSH à partir du 3<sup>ème</sup> enfant et suivants d'une famille sur la même période de vacances est maintenue.
- ✓ Pour les assistants familiaux, la commission maintient l'application du QF 1 pour les enfants accueillis.

✓ Les quotients familiaux sont les suivants :

	Participation des familles	Prix unitaire	Prix unitaire -10%*
<b>QF1 &lt;= 700 €</b>	21% à charge des familles	6,40 €	5,76 €
<b>QF 2 700 &lt; et &lt;= 900 €</b>	32% à charge des familles	9,75 €	8,77 €
<b>QF3 900 &lt; et &lt;=1 200 €</b>	43% à charge des familles	13,10 €	11,79 €
<b>QF4 &gt; 1 200 € et &lt;= 1 500 €</b>	54% à charge des familles	16,45 €	14,80 €
<b>QF5 &gt; 1 500 €</b>	65 % à charge des familles	19,80 €	17,82 €

✓ Les tarifs ALSH 2025 revalorisés (+ 1%) sont les suivants :

	1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> enfant				3 <sup>ème</sup> enfant et +			
	Forfait 5 j	Forfait 4 j	Forfait 3 j	Prix journée	Forfait 5 j	Forfait 4 j	Forfait 3 j	Prix journée
<b>QF1 &lt;= 700 €</b>	32,00 €	25,60 €	19,20 €	13,98 €	28,80 €	23,04 €	17,28 €	12,58 €
<b>QF2 700 &lt; et &lt;= 900 €</b>	48,75 €	39,00 €	29,25 €	13,98 €	43,85 €	35,08 €	26,31 €	12,58 €
<b>QF 900 &lt; et &lt;=1 200 €</b>	65,50 €	52,40 €	39,30 €	17,19 €	58,95 €	47,16 €	35,37 €	15,47 €
<b>QF4 &gt; 1 200 € et &lt;= 1 500 €</b>	82,25 €	65,80 €	49,35 €	17,19 €	74,00 €	59,20 €	44,40 €	15,47 €
<b>QF5 &gt; 1 500 €</b>	99,00 €	79,20 €	59,40 €	20,70 €	89,10 €	71,28 €	53,46 €	18,63 €

Au regard de la configuration de certaines semaines de vacances, les forfaits sont adaptés à la durée d'ouverture sur la semaine (forfait 3 jours).

Par ailleurs, le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs 2025 pour les mini-camps comme suit :

- ✓ Les tarifs sont ceux du forfait de la semaine auquel s'ajoutent les nuitées revalorisées de 1 %, soit 6,46 € par nuit.
- ✓ Application du QF1 pour les assistants familiaux souhaitant proposer des activités aux jeunes dont ils ont la garde.

Les tarifs mini-camps 2025 non revalorisés et revalorisés de 1% sont les suivants :

	1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant et +
	Mini-camps 5 jours +1%	Mini-camps 5 jours + 1%
<b>QF1 &lt;= 700 €</b>	57,94 €	54,76 €
<b>QF2 700 € &lt; et &lt;= 900 €</b>	74,71 €	69,86 €
<b>QF3 900 € &lt; et &lt;=1 200 €</b>	91,48 €	84,91 €
<b>QF4 &gt; 1 200 € et &lt;= 1 500 €</b>	108,19 €	99,96 €
<b>QF5 &gt; 1 500 €</b>	124,95 €	115,06 €

Pour les mini-camps, en cas de désistement sans avoir informé le Service Enfance, dans un délai maximum de 10 jours avant le départ, des frais de dossier seront facturés aux familles à hauteur de 30 €.

En cas d'exclusion d'un enfant et retour anticipé sur le territoire (exemple : pour comportement inadapté aux règles de fonctionnement inhérentes à tous les séjours de vacances), la famille est redevable de l'intégralité de la somme prévue initialement, à laquelle sont ajoutés les frais de rapatriement si opportuns.

### OBJET : Finances – Education – Jeunesse – Tarifs 2025

La commission Education propose pour les tarifs 2025 des activités et séjours :

- ✓ Le maintien de l'adhésion annuelle à 11 € ;
- ✓ L'augmentation de 1% des tarifs relatifs aux activités et aux séjours ;
- ✓ L'application du tarif du Quotient Familial (QF) F1 pour les assistants familiaux ou structures d'accueil telles qu'Inalta souhaitant proposer des activités aux jeunes dont ils ont la garde ;
- ✓ Le maintien des frais de dossier ;
- ✓ La fixation des tarifs pour les prestations réalisées par les associations et bénévoles dans le cadre des activités jeunesse (cf document ci-joint).

La commission a été questionnée quant à la pertinence d'harmoniser les QF avec ceux appliqués aux activités de L'unisSon. Bien que cette harmonisation amènerait de la lisibilité aux familles, il est proposé le maintien en l'état des 5 QF (cette proposition tient compte du contexte budgétaire et de la nécessaire évaluation du niveau de recettes des services enfance et jeunesse).

- ✓ Adopter les tarifs suivants pour le service jeunesse :
  - Adhésion annuelle pour l'accès aux Points Jeunes et aux activités jeunesse : 11 €,
  - Tarifs activités jeunesse (Points jeunes).

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs Jeunesse 2025 revalorisés (+ 1%) comme suit :

	½ journée d'activité sur la CDC*	Journée d'activité sur la CDC*	Activité en dehors de la CDC ½ journée ou journée*	Journée exceptionnelle*
<b>QF1 ≤ 700 €</b>	2,28 €	4,75 €	8,40 €	14,20 €
<b>701 € &lt; QF2 ≤ 900 €</b>	2,32 €	4,95 €	8,90 €	19,20 €
<b>901 € &lt; QF3 ≤ 1 200 €</b>	2,43 €	5,26 €	9,50 €	24,30 €
<b>1 201 € &lt; QF4 ≤ 1 500 €</b>	2,53 €	5,55 €	9,90 €	28,30 €
<b>QF5 &lt; 1 501 €</b>	2,63 €	5,91 €	10,61€	33,80 €

\*Transport navette et intervenant compris

- ✓ Tarifs séjours

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs séjours jeunesse 2025 revalorisés (+ 1%) comme suit :

Quotient	Participation des familles	Tarif séjours 2025		
		Coût à la journée	5 jours	6 jours
<b>QF1 ≤ 700 €</b>	30 % du prix du séjour à charge des familles	21,30 €	106,50 €	127,80 €
<b>700 € &lt; QF2 ≤ 900 €</b>	35 % du prix du séjour à charge des familles	26,30 €	131,50 €	157,80 €
<b>900 € &lt; QF3 ≤ 1 200 €</b>	40 % du prix du séjour à charge des familles	31,90 €	159,50 €	191,40 €
<b>1 200 € &lt; QF4 ≤ 1 500 €</b>	45 % du prix du séjour à charge des familles	37,40 €	187,00 €	224,40 €
<b>QF5 &gt; 1 500 €</b>	50 % du prix du séjour à charge des familles	43,60 €	218,00 €	261,60 €

Pour les séjours, en cas de désistement sans avoir informé le Service Jeunesse, dans un délai maximum de 10 jours avant le départ, des frais de dossier seront facturés aux familles sur la base du QF1.

En cas d'exclusion d'un jeune et retour anticipé sur le territoire (exemple : pour comportement inadapté aux règles de fonctionnement inhérentes à tous les séjours de vacances), la famille est redevable de l'intégralité de la somme prévue initialement, à laquelle sont ajoutés les frais de rapatriement (train, taxis, repas du jeune et des accompagnateurs, etc).

- ✓ Appliquer le tarif du QF1 pour les assistants familiaux ou structures d'accueil telles que Inalta souhaitant proposer des activités aux jeunes dont ils ont la garde.
- ✓ Fixer les tarifs suivants pour les prestations réalisées par les associations et bénévoles dans le cadre des activités jeunesse :

- Pour les intervenants rémunérés par les associations :
  - Sans diplôme : SMIC horaire brut/heure + charges patronales.
  - BAFA diplôme fédéral ou équivalent : SMIC horaire brut/heure + 1 € + charges patronales.
  - Brevet d'Etat : 50 € brut/heure maximum sur présentation d'un devis + charges patronales.
- Pour les intervenants bénévoles :
  - Sans diplôme : SMIC horaire brut/heure.
  - BAFA diplôme fédéral ou équivalent : SMIC horaire brut/heure + 1 €.
  - Brevet d'Etat : 50 € brut/heure maximum.
- Pour le matériel : forfait de 1 € par jeune par activité (pour toute association participant aux activités jeunesse par la mise à disposition d'un intervenant et/ou par le prêt de matériel).

#### OBJET : Finances – Mise à disposition de L'unisSon – Tarifs 2025

- ✓ Le Conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs 2025 pour la mise à disposition de L'unisSon comme suit :

Salle	Tarif sur heures d'ouverture	Tarif hors ouverture
Studio 7 et Studio 8	17 € / heure	140 € (journée/soirée)
Studio 9	30 € / heure	240 € (journée/soirée)
Studio de danse	50 € / heure	300 € (journée/soirée)
Auditorium	100 € / heure	600 € (journée/soirée)

#### OBJET : Finances – Dotations et reprises de provisions 2024

Vu les informations transmises par M. le Trésorier intérimaire concernant les créances restant à recouvrer,  
 Vu les conditions de constitution d'une provision pour gros entretien fixée par délibération le 15/04/2021,  
 Vu la constitution d'une provision pour litige par délibération du 13/04/2023,  
 Vu la poursuite du recours contentieux engagé par la Commune de La Suze dans le cadre du transfert de la compétence danse,  
 Vu les conditions de constitution d'une provision pour compte épargne temps fixés par délibération le 19/05/2022,  
 Vu les conditions de constitution d'une provision pour versement de l'allocation de retour à l'emploi fixés par délibération le 19/05/2022,  
 Vu l'évaluation réalisée par le service des ressources humaines,

Considérant le risque de rupture conventionnelle d'agent qui engendrerait le versement de l'allocation de retour à l'emploi,

Le Conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe :

- ✓ le montant de la dotation sur la provision pour dépréciations des créances du budget 63000-général à 2 273,25 € et le montant de la reprise à 214,26 € à l'article 491.
- ✓ le montant de la dotation sur la provision pour dépréciations des créances du budget 63007-déchets ménagers à 20 000 € et le montant de la reprise à 20 694,96 € à l'article 491.
- ✓ le montant de la dotation sur la provision pour dépréciations des créances du budget 63002-assainissement collectif à 20 000 € et le montant de la reprise à 14 063,40 € à l'article 491.
- ✓ le montant de la dotation sur la provision pour dépréciations des créances du budget 63003-eau potable à 20 000 € et le montant de la reprise à 4 959,30 € à l'article 491.
- ✓ le montant de la dotation sur la provision pour dépréciations des créances du budget 63008-assainissement non collectif à 30 €.
- ✓ le montant de la dotation sur la provision pour gros entretien de la piscine à 500 000 € à l'article 15721.
- ✓ le montant de la dotation sur la provision pour compte épargne temps à 5 000 € à l'article 154.
- ✓ le montant de la reprise sur la provision pour versement de l'allocation de retour à l'emploi à 13 662,12 € à l'article 158.
- ✓ le montant de la dotation complémentaire sur la provision pour compte litige à 10 000 € à l'article 15111.

Il est précisé que les montants de ces provisions seront retracés dans un état joint au Compte Financier Unique.

## OBJET : Finances – Attribution de compensation définitive 2025

Vu la notification du montant prévisionnel des attributions de compensation à chaque Commune membre le 19 janvier 2024 ;

Vu la nécessité de régulariser le montant des charges transférées au titre du service ADS ;

Vu la demande de la Commune de La Suze sur Sarthe de prolonger pour un an l'AC dérogatoire ;

Le Conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les attributions de compensation définitives 2024 comme suit :

### ➤ Fonctionnement

Communes	Attribution de compensation prévisionnelle 2024 (A)	Service A.D.S. prévisionnel 2023 (B1)	Service A.D.S. régularisation 2023 (B2)	Service A.D.S. régularisation retenue pour AC définitive 2024 (B)=(B1)-(B2)	Attribution de compensation définitive 2024 (E)=(A)+(B)+(C)+(D)
Cérans Foulloutourte	106 767 €	18 766 €	17 307 €	1 459 €	108 226 €
Chemiré le Gaudin	-79 635 €	5 658 €	5 206 €	452 €	-79 183 €
Etival lès le Mans	-77 835 €	10 592 €	9 961 €	631 €	-77 204 €
Fercé sur Sarthe	12 923 €	3 504 €	3 264 €	240 €	13 163 €
Fillé sur Sarthe	-10 785 €	8 374 €	7 626 €	748 €	-10 037 €
Guécélard	19 529 €	17 232 €	15 735 €	1 497 €	21 026 €
Louplande	-92 877 €	8 114 €	7 511 €	603 €	-92 274 €
Malicorne sur Sarthe	99 769 €	10 598 €	9 807 €	791 €	100 560 €
Mézeray	-3 372 €	10 366 €	9 687 €	679 €	-2 693 €
Parigné le Pôlin	-75 680 €	5 912 €	5 525 €	387 €	-75 293 €
Roëzé sur Sarthe	138 391 €	14 652 €	13 674 €	978 €	139 369 €
Saint Jean du Bois	-34 636 €	3 536 €	3 289 €	247 €	-34 389 €
Souigné Flacé	-27 753 €	3 709 €	3 474 €	235 €	-27 518 €
Spay	1 969 741 €	15 829 €	14 707 €	1 121 €	1 970 863 €
La Suze sur Sarthe	1 945 947 €	24 796 €	22 782 €	2 014 €	1 947 961 €
Voivres lès le Mans	-36 764 €	7 483 €	6 907 €	576 €	-36 188 €
<b>Total</b>	<b>3 853 730 €</b>	<b>169 121 €</b>	<b>156 462 €</b>	<b>12 658 €</b>	<b>3 866 389 €</b>

### ➤ Investissement

Communes	Attribution de compensation prévisionnelle 2024	Attribution de compensation définitive 2024
La Suze sur Sarthe	- 65 000 €	- 65 000 €
<b>Total</b>	<b>- 65 000 €</b>	<b>- 65 000 €</b>

## OBJET : Ressources Humaines – Accord exceptionnel d'indemnisation du Compte Epargne Temps (CET)

L'agent occupant le poste de Responsable RH a demandé une disponibilité pour convenances personnelles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. L'agent est titulaire d'un CET comptabilisant 24 jours qui doivent normalement être pris avant le départ de l'agent. Or, pour des raisons de nécessité de service, et notamment la mise en œuvre de la prévoyance au 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'arrivée au 1<sup>er</sup> octobre 2024 d'une assistante administrative RH actuellement en formation, le recrutement sur le poste de conseiller emploi et formation à compter du 13 janvier 2025 seulement, et les congés annuels de l'agent également à solder avant le départ, il n'est pas possible d'accorder à l'agent la totalité des congés et CET avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

A ce jour, la délibération relative au CET en vigueur à la Communauté de communes ne prévoit pas de situations permettant d'indemniser des journées placées dans un CET. Or, le décret n°2004-878 modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 prévoit en son article 5 la possibilité d'indemniser les jours dépassant un seuil de 15 jours sous réserve d'une délibération le permettant et que l'agent exerce cette option.

En accord avec l'agent et du fait des nécessités de service,

Le Conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide, à titre exceptionnel, d' :

- ✓ Accorder à l'agent la prise de 15 jours au titre de son CET,
- ✓ Indemniser les 9 jours de CET restant selon le barème fixé dans l'arrêté du 24 novembre 2023, soit une indemnisation forfaitaire de 150 € par jour s'agissant d'un agent de catégorie A.

### **OBJET : Ressources Humaines – Cycle de l'eau – SPANC – Elargissement des grades de recrutement sur le poste de Technicien**

Le poste de Technicien SPANC doit faire l'objet d'une publication, suite à la mobilité interne de l'agent occupant ce poste vers le poste de Responsable exploitation du service cycle de l'eau, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024. Ce poste est actuellement ouvert sur le cadre d'emploi des agents de maîtrise et sur le grade de Technicien uniquement. S'agissant d'un poste où le recrutement est souvent difficile et afin d'être le plus attractif possible, il vous est proposé d'élargir les grades de recrutement en ajoutant le grade de Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe. En effet, la grille indiciaire du grade de technicien étant très proche de celle d'un agent de catégorie C, et sous réserve que les candidats aient le niveau de diplôme (Bac +2 minimum) requis pour être recruté sur le grade de Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, il est plus facile alors de répondre à leurs demandes de rémunération.

Le Conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, modifie la délibération n°DE421\_01\_01\_11 ayant créé le poste, modifiée par la délibération n°DE412\_09\_11\_23, afin d'optimiser les possibilités de recrutement comme suit :

- ✓ Missions :
  - Réaliser le contrôle des installations existantes et assurer le contrôle et le suivi des nouvelles installations en tenant compte des transitions écologiques et sociétales,
  - Rédiger les rapports de services, comptes-rendus de visite, courriers,
  - Renseigner et conseiller les usagers sur les questions d'assainissement non collectif, établir un dialogue avec les usagers pour les sensibiliser aux problèmes de pollution,
  - Suivre et gérer la base de données informatique,
  - Coordonner les actions du SPANC avec les Communes,
  - Participer à la réalisation des plaquettes d'information et de sensibilisation des usagers,
  - Elaborer et suivre le budget du service,
  - En fonction de l'évolution du service, encadrer du personnel.
- ✓ Conditions d'emploi :
  - Cadre d'emploi des Techniciens territoriaux, grades de Technicien et de Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe / Cadre d'emploi des Agents de maîtrise, grades d'Agent de maîtrise et d'Agent de maîtrise principal.
  - Temps de travail : Temps complet,
  - Date d'effet : 1<sup>er</sup> décembre 2024.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions précisées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-55 du 26 janvier 1984. La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emploi concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé.

### **OBJET : Tourisme – SPL Vallée de la Sarthe – Contrat de quasi-régie 2025-2027**

Le Conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

→ Décide une simplification des liens contractuels entre la Communauté de communes et la SPL vallée de la Sarthe par la mise en place de deux contrats pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027 (2026 : nouveau mandat – 2027 : prise en main par les nouveaux élus), comme suit :

- ✓ Convention de mandat de vente exclusif pour la billetterie du musée

Au titre de sa rémunération, l'Office de tourisme perçoit une commission de 10% sur le montant des ventes réalisées.

En 2024 (au 22/11/2024), ventes à hauteur de 35 085,25 €, commission à hauteur de 3 508,52 € pour l'Office de tourisme.

✓ Contrat de prestation intégrée (quasi-régie) :

- Pour l'exercice de la compétence obligatoire Office de tourisme, le contrat précise :

☞ Les missions de la SPL : Gestion de l'information touristique sur le territoire Vallée de la Sarthe / accueil et conseil en séjour / Promotion touristique / Coordination des acteurs du tourisme du territoire / Commercialisation de produits touristiques / Conseil aux acteurs locaux du tourisme & ingénierie / Animation et organisation de la collecte de la taxe de séjour / Observation de l'activité et évaluation des retombées du tourisme.

☞ Le montant de la participation fixe en compensation pour l'obligation du service public, à hauteur de 126 263 € / an + une part variable correspondant au montant recouvré de la taxe de séjour au titre de l'exercice N-1.

☞ L'exercice du contrôle analogue par la Communauté de communes par : la participation aux instances de la société / la remise d'un bilan annuel quantitatif et qualitatif des actions menées dans le cadre de cette convention / la constitution d'un groupe de travail composé des personnels des Communauté de communes actionnaires de la SPL, DGS et/ou responsables tourisme, et des président(e)s des commissions tourisme de celles-ci. Ce comité se réunira à minima une fois par an.

- Pour la gestion de l'Accueil Boutique Billetterie du Musée

Le contrat précise :

☞ La mission d'accueil des visiteurs du Musée,

☞ La mission de commercialisation de la boutique et billetterie du Musée,

☞ La mission d'information relative aux visiteurs du Musée (statistiques fréquentation),

☞ Le montant de la participation fixe en compensation du service public, à hauteur de 35 472 € / an.

→ Autorise Monsieur le Président à signer les contrats à intervenir avec la SPL de développement touristique de la Vallée de la Sarthe ainsi que tout document lié à ces contrats.

### **OBJET : Festival itinérant la Belle Virée – Convention avec l'association les Baltringos 2025**

Monsieur le Vice-président fait part au conseil que Soulnigné-Flacé, Spay et Malicorne sur Sarthe accueilleront le festival en 2025., Etival lès le Mans et La Suze sur Sarthe seront prioritaires en 2026, si elles candidatent l'année prochaine.

Monsieur Viot aborde le problème de la suppression des subventions envers les associations culturelles de la part de la Région et demande si les Baltringos vont diminuer leur prestation avec cette baisse de recettes.

Monsieur le Vice-président répond que normalement, les Baltringos n'ont pas de subvention régionale pour la Belle Virée. Par contre, il indique que la Communauté de communes perdra entre 4 500 € et 7 500 € sur diverses actions culturelles.

Madame Couet informe le conseil qu'elle votera encore contre sur cette question en 2025 car elle ne comprend pas pourquoi un appel d'offres n'est pas lancé chaque année pour retenir une compagnie.

Le Conseil de communauté après avoir délibéré, par 38 voix pour et 2 contre (Mme COUET et M. LECERF), décide de :

→ Renouveler la formule du festival La Belle Virée en Val de Sarthe sur 3 jours et également de proposer à nouveau une programmation jeune public dans le cadre du festival destiné aux ALSH.

Le festival La Belle Virée en Val de Sarthe aura lieu les 18, 19 et 20 juillet prochains. Le festival pour les ALSH : la date reste à définir entre le 15 et 17 juillet 2025.

✓ Les Baltringos s'engagent à : Mettre en œuvre un festival itinérant d'arts de la rue en :

- Proposant et diffusant au minimum 6 spectacles d'arts de la rue sur 3 jours + entresorts en soirée les 18, 19 et 20 juillet 2025, auxquels s'ajoutent 2 spectacles dans le cadre du festival des ALSH (date restant à définir entre le 15 et 17 juillet 2025) en matinée ;

- Proposant la programmation finale du festival à la Communauté de communes au plus tard, fin février 2025 ;
  - Organisant les spectacles sur 3 Communes différentes du territoire du Val de Sarthe ; Rendant accessibles les spectacles à tous les publics par un accès libre avec une entrée possible au « chapeau » ;
  - Favorisant le volet jeune public par un temps dédié dans le cadre du festival ALSH et par un temps dédié à la rencontre artistique auprès des jeunes encadrés par le service jeunesse ;
- Prenant en charge l'ensemble des aspects administratifs (contrats avec les compagnies, droits SACEM, SACD) ;
- Scénographiant les lieux du festival, coordonnant et gérant l'ensemble des aspects techniques du festival, en lien étroit avec les Communes et en prenant en compte les différents volets déclinant les orientations du projet de territoire communautaire ;
  - Accueillant les artistes et techniciens sur les lieux des représentations, en lien étroit avec les Communes ;
  - Citant la Communauté de communes dans toutes les relations extérieures (au début de chaque spectacle, presse, partenaires, réseaux spectacle vivant, ...) ;
  - Participant, préalablement au festival, à des réunions préparatoires avec la Communauté de communes, les référents Communes, et partenaires autour de la déclinaison des orientations du projet de territoire, à une rencontre bilan de l'événement, ceci dans les 3 mois suivants la fin du festival ;
  - Mettant en place pour chaque spectacle du festival, un sondage auprès du public autour de quelques questions permettant de mieux connaître les usagers ;
  - Fournissant : un bilan d'activités détaillé du festival faisant notamment apparaître la fréquentation par spectacle, les types de publics, les points forts et points faibles / un bilan financier, signé, pour le versement du solde de la subvention ;
  - Les Baltringos s'engagent à régler les droits d'auteurs liés aux spectacles ;
  - Les Baltringos s'assureront d'avoir obtenu les droits auprès des compagnies auxquelles ils feront appel, pour la diffusion des spectacles, pour la réalisation des supports de communication et pour les exploitations ultérieures ;
  - Développer des sources de recettes financières autres que celles de la Communauté de communes en : Gérant un bar sur toutes les soirées du festival d'arts de la rue « La Belle Virée » / Recherchant des financements à différents échelons territoriaux.
- A noter : le principe du chapeau / participation libre du public est autorisé et devra figurer au bilan financier du festival.

✓ La Communauté de communes du Val de Sarthe s'engage à :

- Soutenir financièrement les Baltringos :

Afin d'atteindre les objectifs précités, la Communauté de communes contribuera au projet à hauteur maximum de : 44 000 € pour un festival d'arts / 5 000 € pour une programmation de spectacles dans le cadre du festival des ALSH.

Les programmations correspondront aux savoir-faire spécifiques aux Baltringos, à savoir : l'artistique décliné dans une programmation des spectacles vivants, dans la création de scénographies d'événementiels.

L'association Baltringos veillera à consacrer au volet artistique un budget supérieur au budget en personnel.

Le versement de la subvention s'effectuera de la façon suivante : 50% à la suite de la validation de la programmation des spectacles / Solde à la fourniture des bilans d'activités et financiers, signés. Dans l'hypothèse où des subventions d'autres collectivités seraient obtenues, suite à la demande de l'association Baltringos, la Communauté de communes se réserve la possibilité de revoir le montant global maximum prévu d'être attribué, ceci après échange et accord avec l'association Baltringos.

- Soutenir techniquement les Baltringos (pour le festival du 18 au 20 juillet 2025) :

Dans l'organisation du festival d'arts de la rue de la manière suivante : Mettre à disposition, en fonction des besoins, barnums, tables et chaises / Inciter les Communes d'accueil et voisines à la coopération / solidarité : en fonction des besoins, mettre à disposition du matériel et prévoir une salle communale, en cas de mauvais temps / prévoir des bénévoles pour le montage/démontage des matériels et la tenue de certains postes pendant les spectacles / prendre en charge les repas des artistes et techniciens (nombre de repas restant à préciser entre les Baltringos et les Communes d'accueil et devant se situer dans une limite raisonnable le midi comme le soir) et de prévoir l'hébergement des artistes et techniciens / Inciter

les Communes d'accueil à nommer un référent « communal » qui participera aux réunions d'organisation / contribuera à l'affichage, dans la Commune, des supports de communication du festival / Inciter les Communes d'accueil à valoriser leurs commerces locaux si elles en ont pour organiser des repas et à mettre en œuvre, dans ce cadre, des actions de développement durable (utilisation vaisselle recyclable, tri des déchets, ...).

- Assurer la communication / promotion du festival :

La Communauté de communes s'engage à prendre en charge le volet communication / promotion du festival (graphisme, print, diffusion, web, réseaux sociaux, relations presse, médias radio/TV...) en associant les Baltringos et s'appuiera sur l'Office de Tourisme de la Vallée de la Sarthe pour relayer la promotion de l'événement.

La Communauté de communes assurera, par ailleurs, la communication auprès des familles de la journée rassemblant les enfants des ALSH.

La Communauté de communes s'engage à faire figurer lisiblement sur tous les supports de communication le nom des compagnies figurant dans la programmation, le nom des Baltringos, ainsi qu'à associer ces noms à toute communication relative au festival d'arts de la rue « La Belle Virée » et au festival des ALSH.

✓ Durée de la convention : La présente convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour s'achever au plus tard le 7 octobre 2025, une fois la réunion de bilan effectuée.

→ Autoriser Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec les Baltringos ainsi que tout document relatif à cette convention.

### **OBJET : Habitat – Mise en place du nouveau Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) et du Pacte Territorial à l'échelle de la Communauté de communes du Val de Sarthe**

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la gouvernance et le cadre financier du SPRH évoluent : c'est désormais l'ANAH et non plus la Région qui sera le porteur et principal financeur du SPRH.

L'organisation du SPRH vise notamment à :

- ✓ Assurer une couverture intégrale du territoire national et un accès au service public pour tous,
- ✓ Harmoniser et améliorer de manière continue l'offre de service socle sur l'ensemble du territoire et des thématiques de l'habitat privé,
- ✓ Contribuer à la massification des rénovations énergétiques des logements et à l'atteinte des objectifs nationaux en matière d'amélioration de l'habitat privé, en cohérence avec les enjeux majeurs de la maîtrise énergétique, de la transition démographique et de la protection des ménages et copropriétés les plus fragiles,
- ✓ Favoriser l'approche pluridimensionnelle du logement, en aidant les ménages à mobiliser l'ensemble des accompagnements techniques et financier adaptés afin d'augmenter la réalisation de rénovations globales,
- ✓ Favoriser l'amélioration de la qualité des rénovations, la montée en compétence des professionnels et la structuration de la filière par la mobilisation des professionnels et accompagner leur montée en compétence.

Le nouveau cadre de conventionnement est un « Pacte Territorial » comportant 3 volets :

- ✓ Volet 1 (obligatoire) : « dynamique territoriale »,
- ✓ Volet 2 (obligatoire) : « informations et conseils »,
- ✓ Volet 3 (facultatif) : « accompagnement ».

Créé en 2021, l'Espace Conseil France Renov (ECFR) « SARHA » porté par le Syndicat Mixte Pays Vallée de la Sarthe en partenariat avec les 3 Communautés de communes qui le composent bénéficie depuis :

- ✓ Le 9 février 2023, de l'agrément "Mon Accompagnateur Renov" (MAR), pour intervenir sur le périmètre du Pays Vallée de la Sarthe
- ✓ Le 1<sup>er</sup> juin 2024, d'une qualification RGE pour la réalisation d'audits énergétiques "maisons individuelles"

Le contenu du Pacte Territorial devra permettre de garantir la continuité du service existant et l'articulation avec les dispositifs OPAH et PIG existants.

La présente délibération porte sur la mise en place opérationnelle du SPRH et le Contenu du Pacte territorial.

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,  
Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2019-2023 adopté par arrêté n° 2019-0169 et 19/5349, cosigné du Préfet de la Sarthe et du Président du Conseil départemental le 12 juillet 2019, et prorogé jusqu'au 31 décembre 2024 par le Comité Responsable du 24 novembre 2023, en cours de révision,  
Vu le Programme Départemental de l'Habitat (PDH), adopté par arrêté n°2016-DDCS-042 et cosigné du Préfet de la Sarthe et du Président du Conseil départemental, en cours de révision,  
Vu la convention de délégation de compétence, conclue le 17 mars 2023 entre le Conseil départemental de la Sarthe et l'État, en application de l'article L. 301-5-2, et ses avenants,  
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Vallée de la Sarthe, approuvé le 5 mai 2017,  
Vu le Plan Climat Air Energie Territorial du Pays Vallée de la Sarthe, approuvé en décembre 2020,  
Vu la Convention cadre pluriannuelle Petites Villes de Demain de Malicorne-sur-Sarthe signée le 6 octobre 2022, et la Convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) signée le 27 janvier 2023,  
Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté de communes du Val de Sarthe, maître d'ouvrage de l'opération, en date du 12 décembre 2024, autorisant la signature de la présente convention,  
Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région du 10 décembre 2024  
Sous réserve de l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du Département de la Sarthe, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 10 décembre 2024

Le Conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ✓ Valider que la Communauté de communes soit maître d'ouvrage du Pacte Territorial dans le cadre du SPRH à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, et pour une durée de 5 ans,
- ✓ Valider le contenu de la convention de Pacte Territorial, incluant les objectifs chiffrés et la maquette financière (en cours de rédaction),
- ✓ Valider de confier au Syndicat Mixte Pays Vallée de la Sarthe, par voie de convention, la prestation de service pour l'animation, la coordination et la gestion du Service d'Accompagnement à la Rénovation de l'Habitat (SARHA) dans le cadre du SPRH (proposition de délibération ci-dessous),
- ✓ Inscrire au budget, les dépenses nécessaires et les recettes prévues (tels que décrits en annexe),
- ✓ Autoriser le Président à faire toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette décision et à signer la convention sous réserve qu'aucune modification budgétaire ne soit demandée par la CLAH.

**OBJET : Habitat – Convention de prestation de service pour l'animation, la coordination et la gestion de l'espace conseil France RENOV « SARHA » dans le cadre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH)**

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), validé en décembre 2020, a pour objectifs de : Diminuer les émissions de gaz à effet de serre générées par nos activités / Réduire nos consommations énergétiques / Développer les énergies renouvelables / Améliorer la qualité de l'air que nous respirons au quotidien / Adapter le territoire aux changements climatiques.

Le secteur résidentiel représente plus de 21% des consommations énergétiques finales du territoire. Parmi les actions prioritaires du PCAET, il a donc été ciblé la création d'un dispositif d'amplification de la rénovation énergétique de l'habitat.

En 2021, a donc été créé à l'échelle des 3 Communautés de communes qui composent le Syndicat Mixte Pays Vallée de la Sarthe (Pays), le Service d'Accompagnement à la Rénovation de l'Habitat (ex PTRE) : « Espace Conseil France Renov (ECFR) SARHA ».

D'abord porté par la Région Pays de la Loire avec le programme SARE, le dispositif de gouvernance et de financement de la politique publique de rénovation de l'habitat évolue. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, c'est l'ANAH qui devient porteur du SPRH et propose de contractualiser avec les territoires.

Afin d'assurer la continuité du service, les "Pactes Territoriaux" (intégrant les OPAH et PIG existants) seront signés entre les Communautés de communes et l'ANAH.

Des conventions de prestation de services du Syndicat Mixte Pays Vallée de la Sarthe pour le compte de ses EPCI membres devront être formalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Vu l'article L5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales, les Communautés de communes membres du Pays peuvent lui confier par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

Le Pays peut se voir confier, par convention, la réalisation de prestations de service en direction de ses membres et de leurs Communes, à leur demande, sur les thématiques relevant de ses compétences obligatoires et optionnelles (telles que définies aux articles 2.1 et 2.2 de ses statuts).

Considérant qu'il résulterait d'une prestation de service entre le Pays et ses Communautés de communes membres, de significatives économies d'échelles et par la même, une bonne gestion des deniers publics,

Par habilitation statutaire, le Pays est autorisé à créer et gérer un Service d'Accompagnement pour la Rénovation de l'HABITAT :

- ✓ Pour assurer l'animation, la coordination et la gestion du SPRH,
- ✓ Pour le compte des Communautés de communes membres du Syndicat Mixte Pays Vallée de la Sarthe,
- ✓ En vue de l'exercice de missions d'intérêt général sans rémunération de prestations contractuelles : le service est rendu à prix coûtant, sans marge,
- ✓ Dont le fonctionnement est réglé par convention entre ses membres.

A ce titre, les conventions de prestations de services peuvent être regardées comme des délégations ou des transferts de compétences ou de responsabilités entre acheteurs ou autorités concédantes, qui échappent à la qualification de contrats de la commande publique conformément aux dispositions de l'article L 5111-1 du CGCT.

L'Espace Conseil France Renov (ECFR) « SARHA » porté par le Pays a pour mission l'animation, la gestion et la coordination des volets du SPRH tels que définis dans les Pactes Territoriaux :

- ✓ Volet 1 : Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels (mobilisation des ménages, des publics prioritaires « Allers-Vers » et des professionnels),
- ✓ Volet 2 : Missions d'information, de conseil et d'orientation des ménages (guichet téléphonique, rendez-vous personnalisés et mission d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat),
- ✓ Volet 3 : Accompagnement des ménages.

Les objectifs chiffrés sont fixés dans le Pacte Territorial entre l'EPCI signataire et l'ANAH.

✓ Agrément « Mon accompagnateur RENOV » :

L'Espace Conseil France Renov (ECFR) « SARHA » porté par le Pays bénéficie depuis le 9 février 2023 jusqu'au 8 février 2028, de l'agrément "Mon Accompagnateur Rénov" (MAR), pour intervenir sur le périmètre du Pays Vallée de la Sarthe.

En application de l'article R.232-2 du code de l'énergie, l'accompagnement MAR vise à apporter au ménage qui souhaite réaliser un projet de rénovation énergétique, performante ou globale, tout au long de sa réalisation, les informations détaillées, objectives et adaptées à ce projet. Il prend en considération l'ensemble des aspects financiers, administratifs, techniques et sociaux du projet, tels qu'ils ont été identifiés par le ménage et la personne chargée de l'accompagnement.

Les obligations définies par les articles R.232-3 et R.232-4 du code de l'énergie, incombant aux opérateurs agréés "Mon Accompagnateur Rénov" sont les suivantes :

- L'accompagnement comprend : Une évaluation de l'état du logement et de la situation du ménage / Un audit énergétique (ou la présentation d'un audit existant) / La préparation et l'accompagnement à la réalisation du projet de travaux.
- Les travaux recommandés dans le cadre de l'accompagnement doivent être conformes aux préconisations des documents visés dans l'audit énergétique et permettre, a minima, d'améliorer le classement du bâtiment au regard de sa performance énergétique et environnementale, au sens de l'article L.173-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

- L'opérateur agréé "Mon Accompagnateur Rénov" doit posséder une connaissance complète des types d'isolation, de ventilation, de chauffage bas carbone et des solutions de pilotage de la consommation énergétique accessibles sur le marché.
- L'opérateur agréé "Mon Accompagnateur Rénov" doit remplir une condition d'indépendance au regard de l'exécution d'un ouvrage dans le domaine de la rénovation énergétique. Il est notamment tenu au respect d'une stricte neutralité, à performance égale, vis-à-vis des équipements, solutions technologiques et scénarios de travaux proposés ainsi qu'une stricte neutralité, à qualité égale, des entreprises de travaux proposées. Les activités de maîtrise d'œuvre sont compatibles avec les conditions d'indépendance.

✓ Certification RGE :

L'Espace Conseil France Renov (ECFR) « SARHA » porté par le Pays bénéficie d'un Certificat de Qualification Probatoire N°24065772, pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 1<sup>er</sup> juin 2025, pour la réalisation d'audits énergétiques "maisons individuelles" (1911). Cette qualification probatoire a été attribuée sur la base du référentiel de l'OPQIBI.

Le Conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ✓ Valider le contenu de la convention de prestation de service du Pays pour ses EPCI membres pour : l'animation, la coordination et la gestion de l'Espace Conseil France Renov (ECFR) SARHA dans le cadre du SPRH, incluant les objectifs et la maquette financière (en cours de rédaction),
- ✓ Inscrire au budget, les montants nécessaires à la réalisation de cette prestation de service,
- ✓ Autoriser le Président à faire toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**OBJET : Economie - ZA des Noës à Spay - Signature des actes de vente d'une parcelle avec l'entreprise Fuitéo**

Un compromis de vente a été signé avec M. Justin DONNE (entreprise Fuitéo) pour le lot H du Parc d'activités des Noës d'une superficie de 1 747 m<sup>2</sup> (parcelle ZE 119).

M. DONNE souhaite y faire construire un local de 656 m<sup>2</sup> (251 m<sup>2</sup> de bureaux et 405 m<sup>2</sup> d'entrepôt) pour une activité de plomberie/chauffage.

Le prix de vente de la parcelle est de 27,50 € HT/m<sup>2</sup>, soit un montant total de 48 785 € HT, frais d'acte en sus.

Les conditions suspensives du compromis étant levées (obtention du permis de construire et des financements bancaires), il convient de signer l'acte de vente.

Vu l'avis de France Domaine en date du 15 septembre 2023,

Le Conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Valide la signature de l'acte de vente du lot H du Parc d'activités des Noës avec M. Justin DONNE (Fuiteo) ou toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer.
- ✓ Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente chargée de l'Economie et de l'Emploi à signer l'acte de vente à intervenir.

**OBJET : Economie - ZA des Noës à Spay - Signature des actes de vente d'une parcelle avec l'entreprise SNEG**

Un compromis de vente a été signé avec la SCI Fleur de Lys Océane (entreprise SNEG propreté) pour le lot D du Parc d'activités des Noës d'une superficie de 3020 m<sup>2</sup> (parcelle ZE 115).

L'entreprise souhaite y faire construire son siège social ainsi que 2 ateliers locatifs d'une surface totale de 1 280 m<sup>2</sup> environ (711 m<sup>2</sup> de bureaux et 570 m<sup>2</sup> d'entrepôt) pour une activité nettoyage de locaux professionnels.

Le prix de vente de la parcelle est de 27,50 € HT/m<sup>2</sup>, soit un montant total de 83 050 € HT, frais d'acte en sus.

La condition suspensive de l'obtention du permis de construire est levée, l'entreprise reste en attente de l'accord des financements qu'elle espère obtenir d'ici le 12/12 prochain.

Vu l'avis de France Domaine en date du 15 septembre 2023,

Le Conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Valide la signature de l'acte de vente du lot D du Parc d'activités des Noës avec la SCI Fleur de Lys Océane (SNEG Propreté) ou toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer si toutes les conditions suspensives sont levées.
- ✓ Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente chargée de l'Economie et de l'Emploi à signer l'acte de vente à intervenir.

### **OBJET : Education – Jeunesse – Subvention Association La Coulée Douce 2025**

Le 19 septembre 2024, le Conseil communautaire avait adopté le principe suivant : « proposer dans la perspective de l'élaboration de la convention annuelle d'objectifs 2025 avec l'association la Coulée Douce, sous réserve d'inscriptions budgétaires correspondantes, la somme de 100 000 € ».

Le Conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'octroyer à l'association la Coulée douce une subvention de 100 000 € au titre de l'année 2025.

#### **✓ Informations**

- Monsieur le Président communique le résultat des premiers travaux du cabinet d'études sur le projet de piscine. Il indique au conseil que 3 scénarios sont possibles : Destruction / construction, extension pour avoir une 5<sup>ème</sup> ligne d'eau et construction sur un autre terrain (environ 15 000 000 € HT). Il informe le conseil que la prochaine étape de ce dossier est le recrutement d'un cabinet pour l'implication citoyenne.

- Monsieur le Vice-président chargé des Ressources Humaines fait part du courrier reçu par le Centre de Gestion 72 concernant le service médecine du travail à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il expose que par délibération n°DE412\_08\_09\_24, un poste de « Chargé.e de développement des mobilités durables » a été créé dans le cadre d'un contrat de projet avec la sollicitation d'un financement sur le dispositif fonds vert ingénierie. La demande de financement a été déposée et sollicitait un appui financier à hauteur de 80% du coût du poste évalué à 45 000 € brut chargé sur 12 mois. Le comité de sélection en charge de l'instruction des demandes, qui a eu lieu le 20 septembre 2024, a rendu un avis défavorable à cette demande. Par la suite, et par fongibilité des lignes dédiées au fonds vert, et avec appui de la Sous-préfecture, une enveloppe de 22 500 € (50%) a pu être accordée (sous réserve de notification). Aussi, le processus de recrutement dès notification écrite de la subvention sera repris.

Il mentionne les mouvements de personnel :

- ✓ Départs : M. Dimitri RABOT, Agent d'exploitation Cycle de l'eau, après une période de disponibilité de 3 mois, mutation au 1<sup>er</sup> décembre 2024.

Pour information, Madame Patricia MARTIN, conseillère en insertion professionnelle, a demandé une disponibilité pour convenances personnelles à compter du 17 janvier 2025.

- ✓ Arrivées : Mmes CHARTIER Amandine, Médiatrice culturelle du Centre d'art, contractuelle à compter du 04 novembre 2024 / LAMOUREUX Elodie, Animatrice RPE, contractuelle à compter du 18 novembre 2024.

- Monsieur le Vice-président chargé de la culture mentionne le fait que Monsieur le Président a été saisi par Monsieur le Président du Département de la Sarthe en début d'année 2024 pour accueillir au musée de la faïence et de la céramique une collection de 230 œuvres environ d'un ancien centre de production faïencier situé à Bonnétable. Pour donner suite au décès du propriétaire de la collection, le Département s'est porté acquéreur de la collection, le 21 juin dernier, pour la somme de 60 655 €. Une convention de dépôt a été signée entre le Département et la Communauté de communes précisant qu'il s'agissait d'un dépôt/stockage dans la salle de réunion du bâtiment des fours.

Il fait part que suite à un appel à candidature pour l'exploitation du Bistrot guinguette de l'île MoulinSart à partir de la saison 2025, deux candidats ont été reçus. La candidature de Monsieur Romuald DAGAIL, créateur du HangART bar café-concert brocante déco à Coulans sur Gée, a été retenue.

Pour 2025, une convention d'occupation temporaire d'une année, reconductible 2 fois (2026/2027) par période d'une année, est proposée. Date d'effet : 15 janvier 2025.

Clause : 3 mois avant la date d'anniversaire de la signature de la convention, la Communauté de communes se réserve le droit de résilier pour toutes raisons. Cette clause permet ainsi à la Communauté de se sécuriser dans le cas où l'exploitation ne lui conviendrait pas.

Redevance 2025 : 3 000 € / Redevance 2026 : 4 000 € / Redevance 2027 : 6 000 €.

La redevance dérogatoire en années 2025 et 2026 est accordée, suite à la demande de Monsieur Dagail, ceci compte tenu que le nouvel exploitant a à relancer l'activité (après une saison 2024 sans exploitation).

Monsieur le Vice-président chargé de la voirie et du patrimoine détaille concernant la voie verte la signature d'une convention entre les Communautés de communes du Val de Sarthe et du Pays Fléchois pour l'entretien de cette voie. Les principales modalités de cette convention sont les suivantes : Les Communautés de communes ont décidé de coordonner leurs actions pour un entretien de la végétation sur la totalité de la voie, (déclenchement des prestations en même temps). Elles se sont accordées sur le nombre de passages :

- ☞ 2 passages de fauchage des accotements, le premier en mai, le second fin juin (ajustable suivant la météo).
- ☞ Un dernier passage de débroussaillage complet (haies, talus, fossés, et accotements) à partir d'octobre.
- ☞ Passage du lamier un an sur deux en moyenne pour la coupe de branches de section plus importante.
- ☞ Débroussaillage des ouvrages d'art, des barrières et de la signalisation sur l'emprise de la voie, trois fois par an par les agents des services voirie des Communautés de communes sur leur territoire respectif, à l'aide de débroussailleuses manuelles. (Prestation coordonnée avec les passages de fauchages).

Chaque Communauté de communes opère respectivement sur son territoire pour l'implantation et l'entretien de panneaux d'indication, mobiliers urbains et autres.

La Communauté de communes du Pays Fléchois, pour le territoire qui la concerne, prend à sa charge l'ensemble des opérations précitées.

Les Communes de la Communauté de communes du Val de Sarthe, concernées par la voie verte, assurent l'implantation et l'entretien de la signalisation, ainsi que l'aménagement et l'entretien de parkings, WC, haltes, points d'eau, poubelles, mobilier urbain sur des zones non comprises dans l'emprise des 6 mètres de large de la voie verte (achat, pose, entretien et nettoyage). Dans l'emprise des 6 mètres de large de la voie verte, l'implantation et l'entretien relève de l'intervention de la Communauté de communes du Val de Sarthe.

Un groupement de commandes peut être mis en place entre les Communautés de communes du Pays Fléchois, du Val de Sarthe et des Communes afin d'assurer d'une part, une cohérence d'ensemble du mobilier urbain, des haltes ainsi que des éléments de signalisation, et d'autre part de bénéficier de tarifs plus intéressants.

La gestion des aléas liés à des événements imprévus (climatiques ou autres engendrant un danger/une insécurité pour les usagers de la voie verte),

La gestion du revêtement de la bande de roulement,

La gestion des clôtures de sécurisation, relèvent respectivement de chaque Communauté de communes sur son territoire propre.

Concernant les aléas climatiques, la Communauté de communes du Val de Sarthe ne dispose pas d'un service d'astreinte mais s'organise avec les Communes de son territoire pour rendre la voie verte praticable et sécurisée dans les meilleurs délais.

Afin d'assurer un suivi annuel de la voie verte, un comité de suivi rassemblant des représentants de la Communauté de communes du Val de Sarthe et de ses Communes membres concernées, de la Communauté de communes du Pays Fléchois, est mis en place.

Il se réunira à minima deux fois par an : en mars et septembre de chaque année.

La convention est conclue à sa date de signature et pour toute la durée des compétences voirie exercées respectivement par les parties.

Par ailleurs, il fait part de l'instauration du règlement de gestion et d'entretien de la voie entre la Communauté de communes du Val de Sarthe et les Communes membres.

Sur la Communauté de communes du Val de Sarthe, les Communes traversées sont : La Suze sur Sarthe, Saint Jean du Bois, Mézeray, Malicorne sur Sarthe pour un linéaire total d'environ 14,5 kilomètres sur 29 kilomètres de voie verte.

## - Engagements de la Communauté de communes du Val de Sarthe

Dans la bande des 6 mètres d'emprise de la voie verte, la Communauté de communes du Val de Sarthe s'engage à :

Entretien de la voie verte, comme suit :

- ☞ 2 passages de fauchage des accotements, le premier en mai, le second fin juin (ajustable suivant la météo).
  - ☞ Un dernier passage de débroussaillage complet (haies, talus, fossés, et accotements) à partir d'octobre.
  - ☞ Passage du lamier un an sur deux en moyenne pour la coupe de branches de section plus importante.
  - ☞ Débroussaillage des ouvrages d'art, des barrières et de la signalisation sur l'emprise de la voie, trois fois par an par les agents des services voirie des Communautés de communes sur leur territoire respectif, à l'aide de débroussailleuses manuelles (Prestation coordonnée avec les passages de fauchages).
- Entretien de la bande de roulement en sable stabilisé ainsi que les passages en enrobé.

Gestion de clôtures :

- ☞ Entretien, maintien des clôtures installées par le Département pour sécuriser des espaces spécifiques (plans d'eau, autres sites, ...), ainsi que le débroussaillage alentours.

Gestion de la signalisation verticale, d'indication :

- ☞ Entretien de la signalisation verticale : débroussaillage, nettoyage des panneaux et remplacement éventuel (à l'instar des voies communales hors agglomération gérées par la Communauté de communes du Val de Sarthe).
- ☞ Implantation, aux endroits définis par les Communes, de la signalisation d'indication.

Gestion des aléas :

☞ Intervention aux horaires de service (du lundi au vendredi de 8h à 16h) en cas de besoin urgent à la suite d'événements imprévus (climatiques ou autres engendrant un danger / une insécurité pour les usagers). Dans le cas d'une impossibilité du service voirie communautaire d'intervenir rapidement (le déblaiement des voies communales circulables en voiture étant prioritaire), la Communauté de communes du Val de Sarthe sollicitera les services communaux.

Règlement d'usage :

☞ Pilotage avec la Communauté de communes du Pays Fléchois d'un règlement d'usage commun sur l'ensemble de la voie verte, co-construit avec les Communes.

## - Engagements des Communes

Gestion de la signalisation verticale :

- ☞ Achat des panneaux ainsi que la fourniture du matériel de fixation (mat, bride et bouchon), dans l'emprise des 6 mètres de la voie verte.

Gestion des panneaux d'indication, mobiliers urbains et autres :

- ☞ Implantation (achat, pose) et entretien (compris nettoyage) de la signalisation, ainsi que les parkings, WC, haltes, points d'eau, poubelles, mobilier urbain, après accord, par voie de convention, de la Communauté de communes du Val de Sarthe si les mobiliers sont implantés dans l'emprise foncière transférée en gestion à la Communauté de communes.
- ☞ Harmonisation des mobiliers urbains, des haltes ainsi que des éléments de signalisation, indication en rejoignant les groupements de commandes entre Communes, et avec la Communauté de communes du Pays Fléchois.

Gestion des aléas :

- ☞ Intervention, en cas de besoin urgent à la suite d'événements imprévus (climatiques ou autres engendrant un danger / une insécurité pour les usagers), et à la demande de la Communauté de communes du Val de Sarthe dans le cas d'une impossibilité du service voirie communautaire d'intervenir rapidement.

Exercice du pouvoir de police :

☞ Maintien de l'ordre public sur la voie verte : sécurité, salubrité, tranquillité, par le biais des pouvoirs de police administrative détenus par le Maire.

Monsieur Faburel s'étonne que cette convention n'est pas été présentée en commission.

Monsieur le Vice-président indique que cette convention a été négociée avec les quatre Communes concernées par la voie verte.

- Madame la Vice-présidente chargée de l'éducation et de la santé fait part de ses inquiétudes sur la pérennité des ALSH en l'absence notamment de personnel de direction. Elle indique que 10 semaines d'ALSH seraient annulées dans l'année 2025, au vu des difficultés de recrutement de directeurs.

Monsieur le Président propose que ce sujet soit étudié lors de la prochaine conférence des Maires.

- Monsieur le Vice-président chargé de la culture fait part du concert de Noël de l'UnisSon le vendredi 20 décembre prochain.

- Monsieur Faburel informe le conseil que des infirmières libérales s'installeront sur Fillé le 1er février 2025.

- **Dates à retenir :**

2025	Bureau	Conseil	Autres
Janvier	9 / 30		Voëux communautaires : le 16 à Mézeray 23/01 Conférence des Maires à 18 H (Plan paysages / DOB 2025)
Février	27	13 Cérans-Foulletourte	
Mars	13 / 27		
Avril	24	10 Chemiré-Le Gaudin	25 avril séminaire sur la coopération (sous réserve de confirmation)
Mai	27 (mardi)	15 Etival Les Le Mans	
Juin	17 (mardi)	26 Fercé sur Sarthe	
Juillet	10		1 <sup>er</sup> juillet soirée « Projet de Territoire »

La Suze sur Sarthe, le 12/12/2024,

La Secrétaire de séance

Le Président de la séance